

Courrier Fédéral

N° 482 du 12 avril 2010

Au sommaire de ce numéro :

Réformes des Retraites

Journée d'études
du 18 mars 2010
animée par le Collectif Protection Sociale
de la FNIC-CGT



Avant-propos

page 2

Thèmes abordés :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Bref historique des retraites | pages 3 à 7 |
| 2. Les différents systèmes | pages 8 à 9 |
| 3. Financement de la protection sociale | pages 10 à 12 |
| 4. Nos revendications sur la Retraite | pages 13 à 14 |



Rappel Initiatives fédérales :

Conférence UFICT 5-6-7 mai 2010

Conférence CFJ 16-17-18 juin 2010 Page 15



Fédération Nationale des Industries Chimiques

Chimie - Pharmacie (*industrie-répartition-droguerie-officines-Lam*)-Pétrole -
Caoutchouc - Plasturgie - Navigation de Plaisance - Instruments à écrire -
Négoce et Prestations de Services

Avant-propos

La question des retraites, de leur financement revient sur le devant de la scène. Depuis la naissance de la Sécurité Sociale, patronat et gouvernement n'ont eu de cesse d'attaquer avec acharnement cet édifice bâti à partir des demandes des salariés et des anciens salariés, au prix de luttes constantes et de sang, un édifice qui a traversé des décennies.

La Sécurité Sociale, pensée par le CNR (Conseil National de la Résistance) mise en place par Ambroise Croizat, est toujours là, malgré les crises et le travail de sape des gouvernements qui se sont succédés depuis 1945. Et son financement **par le salaire**, continue de faire enrager patrons et ministres.

- D'où vient la notion de retraite, comment s'est construite la Sécurité Sociale, comment a-t-on cherché à combattre cet outil révolutionnaire ?
- Comment étrangle-t-on les ressources de la Sécurité Sociale pour mieux l'accuser de tous les maux, d'être déficitaire (comme s'il s'agissait qu'elle soit « bénéficiaire »), et pour mieux justifier la régression sociale ?
- Comment être persuadé que, loin d'être un dossier technique, que l'on complique intentionnellement au travers d'un jargon technocratique, le dossier des retraites est purement politique et se résume à une bataille sur la répartition des richesses que nous créons ?
- Quelles sont nos revendications et pourquoi ?

Autant de questions auxquelles ce Courrier Fédéral tente de répondre pour armer nos syndicats et nos militants face aux contrevérités médiatiques et aux poncifs.

Diaporama (43 diapos) à votre disposition sur le site internet de la FNIC CGT : <http://www.fnic.cgt.fr>

18 mars 2010

Journée d'études

REFORMES
DES
RETRAITES

Animé par le Collectif PROTECTION SOCIALE de la FNIC CGT

Les thèmes abordés

1. Bref historique des Retraites

2. Les différents systèmes

3. Financement de la protection sociale

4. Nos revendications sur la retraite

• Ancien régime / Révolution - premier Empire : de la charité à l'assistance; De la libération à la victoire de la gauche: les années de conjugalité; La création de l'Agirc; Les attaques; - Ancien régime, puis les remises en cause.../2003 / la réforme Fillon; Chèque; Aujourd'hui

• 3 grandes catégories; Les régimes - Répartition / capitalisation; Les objectifs poursuivis sont différents; Différents régimes par répartition - Annuel - Par points - Comptes individuels; Vieillesse de la population ? Choix démographique ? Préretraite pour pénibilité

• Aujourd'hui : les grands bénéficiaires; Objectif de la réforme des retraites; Un système en place depuis 1945; Les évolutions de la démographie; Prolonger la durée du travail; Partir des recettes de la Sécurité Sociale; Budget de la Sécurité Sociale 2009; Exonération des entreprises en 2009; Le revenu des retraités; Impact des mesures gouvernementales sur les budgets des retraités; Impact économique de l'activité des retraités; La retraite à 60 ans avec 75% du revenu d'activité est-elle possible à l'horizon 2040

• La retraite à taux plein à 60 ans, après 37,5 ans de cotisations; Le montant de la retraite égale à 75 % du salaire; Préretraite dès 55 ans pour les métiers et travaux pénibles; Pour financer les retraites; Assurer le financement de la protection sur la cotisation sociale; Nos revendications sont réalistes; Nos revendications

1. Bref historique des Retraites

Ancien régime

2. Les différents systèmes

3 grandes catégories

• Le régime des salariés du secteur privé

• Les régimes des salariés du secteur public

• Les régimes des non salariés

L'organisation des régimes = un régime de base + régime complémentaire et, éventuellement, un régime supplémentaire.

Les régimes de base :

• Le régime général créé par l'ordonnance du 19 octobre 1945

• Les régimes spéciaux

Ces régimes général et spéciaux sont basés sur le principe de répartition.

Les régimes complémentaires :

La loi du 29 décembre 1972 a étendu à tous les salariés, l'obligation d'être affiliés à un régime de retraite complémentaire.

3. Financement de la protection sociale

Financement de la protection sociale

4. Revendications

Nos revendications sur la RETRAITE

Réformes des Retraites

Journée d'études du 18 mars 2010
animée par le Collectif Protection Sociale
de la FNIC-CGT



Thèmes abordés :

1. Bref historique des retraites
2. Les différents systèmes
3. Financement de la protection sociale
4. Nos revendications sur la retraite



1 Bref historique des retraites.

■ Ancien régime :

La notion de « retraite » n'existe pas.

Il faudra attendre 1737 pour que le mot apparaisse dans le vocabulaire avec son acception actuelle. Cela n'empêche pas de très nombreuses personnes âgées, notamment les plus pauvres, de connaître la faim, le dénuement et le délabrement physique.

Pour y remédier, toutes les composantes de la société sont mises à contribution :

- la famille
- le cadre professionnel (les corporations...)
- le service du Roi
- La charité publique
- Le domaine juridique (contrat notarié ou sous seing privé revêtant différentes formes.

■ Révolution – Premier Empire.
De la Charité à l'assistance.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :

« Les secours publics sont une dette sacrée.. ».

Loi des 3 et 22 août 1790 : instaurant un régime unique de pensions pour les serviteurs civils et militaires de l'Etat.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793, qui pose le principe universel d'un devoir de l'Etat envers ses citoyens.



La proclamation du « droit à la sûreté », autrement dit à la Sécurité Sociale.

L'abolition de toutes les formes de protection sociale obligatoires ou facultatives nées sous l'Ancien régime dans le cadre des corporations.

■ XIX^e siècle : le mouvement ouvrier se construit.

1895, la Confédération Générale du Travail –CGT–

L'épargne individuelle : créée par l'Ordonnance du 29 juillet 1818, la **Caisse nationale d'épargne et de prévoyance** est une société anonyme destinée à recevoir des sommes, généralement modestes, afin de permettre aux ouvriers et petits épargnants de se constituer une épargne de secours.

■ La Mutualité.

Avril 1898 – « Charte de la Mutualité »

■ Les premiers régimes spéciaux.

1830 - Dans les **entreprises minières**.

1850 – Dans les **Chemins de fer**

1853 – les **Fonctionnaires**

1910 – les **retraites ouvrières et paysannes** : une retraite obligatoire, fonctionnant par capitalisation. Le rendement est médiocre.

L'âge de la retraite est trop élevé à une époque où l'espérance de vie des ouvriers atteint à peine 50 ans ! « une retraite pour les morts ».

La loi de 1910 est donc mort-née.

■ Les assurances sociales.

Loi du 5 Avril 1928 : risque retraite géré par des caisses de capitalisation distinctes des caisses maladie gérées en répartition.

L'application de ce texte de loi se heurte à de multiples difficultés : « la nécessité d'appliquer du jour au lendemain un régime de retraite pour 5 millions de salariés rencontre l'écueil d'un manque de personnel compétent pour exécuter et faire exécuter la loi. Des patrons indécis gardent le précompte pour eux, des lacunes dans le contrôle de la gestion des fonds donnent lieu à de multiples affaires judiciaires à la suite de détournements frauduleux. Enfin, l'Etat lui-même, qui a besoin d'argent, regarde du côté des réserves des assurances sociales et finit par consacrer à la réalisation d'un plan contre le chômage 75 % des disponibilités des caisses, que la guerre achèvera d'assécher ».

De la libération à la victoire de la gauche : les années de conquêtes.

■ Les années noires :

Le régime de Vichy aura été particulièrement hostile aux travailleurs et à leurs acquis sociaux. A l'égard des retraités, le ton de l'époque est donné par ce journaliste « *Paris Soir* » qui « *les invite à se suicider à partir de 65 ans parce que dans l'intérêt de la société, ils ne peuvent plus rendre aucun service ; que, d'autre part, ils représentent à la fois des bras*

et des bouches inutiles. Ensuite, dans leur propre intérêt, car ils n'ont plus aucun agrément à attendre de l'existence ».

Et de conclure : « Ils ont droit à la piqûre comme les autres vieux chiens ! » (article paru dans *La Vie ouvrière clandestine* du 18 septembre 1940)

La loi du 14 mars 1941 : crée une allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) conçue sur le principe de la répartition.

■ Le grand souffle de la Libération.

Le **Programme du Conseil National de la Résistance** (CNR), organise l'économie et la société de telle façon que l'incertitude de l'existence soit purement et simplement supprimée. Le rapport de forces est donc en faveur des travailleurs et ouvre la voie à de grandes conquêtes sociales.

En France, les idées de **William Beveridge** (Economiste anglais) vont servir de base à la création de la Sécurité Sociale, l'œuvre de **Pierre Laroque**, Conseiller d'Etat, Résistant, qui se trouvait à Londres en 1943. Ce dernier sera, sous l'autorité d'**Ambroise Croizat**, ministre communiste du Travail, le concepteur et le réalisateur de cette administration dont il assurera ensuite la direction jusqu'en 1953.

■ La création de la Sécurité Sociale

A la Libération, le gouvernement prend une première mesure d'urgence : l'**ordonnance du 2 février 1945** (qui abroge la loi du 14 mars 1941).

Les ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945, dont l'article 1^{er} stipule :

« Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain... »

Innovations du système :

- **Caisse unique**
- **Gestion paritaire** des caisses par les représentants des salariés et des employeurs
- Notion de **plafond de rémunération** (120 000 francs par an)

- Adoption, en matière de retraite, du **principe de la répartition** fonctionnant sur la base de la solidarité intergénérationnelle.

■ Création de l'AGIRC

Les cadres qui ont des salaires supérieurs à 120 000 francs ne se retrouvent pas dans les ordonnances de 1945. Il apparaît donc nécessaire de leur pérenniser ce système pour éviter leur opposition à la mise en place de la Sécurité Sociale.

Ce régime conventionnel fonctionnant par **points** est géré paritairement par le patronat les organisations syndicales.

■ Le régime spécial des fonctionnaires est mis à jour.

Un droit à pension statutaire et réglementaire. Il fixe à 60 ans l'âge ouvrant droit à la retraite et à 30 le nombre d'années de services effectifs à accomplir pour les services sédentaires. Pour les agents en service actif, ces chiffres sont respectivement de 55 et 25. La pension est calculée sur la base du dernier indice détenu depuis au moins 6 mois. Une **pension de réversion** est instituée.

■ Les retraites complémentaires des non cadres (ARRCO)

Les premières créations interviennent dans l'automobile (Renault – Peugeot) et dans les Charbonnages.

■ Les attaques

Juin 1953 – un gouvernement est enfin constitué. Il est présidé par **Joseph Laniel**, l'un des plus fidèles soutiens du Conseil National du Patronat Français (CNPF).

- **Recul de l'âge de la retraite,**
- **Allongement de la durée des carrières**

■ La grande grève de 1953

- Quatre millions de grévistes.
 - La victoire est à la portée de la main.
- En raison de la défection de FO et de la CFTC, le gouvernement parvient à imposer un recul de 2 ans des limites d'âge de la retraite.



La loi du 24 décembre 1974 — prévoit un système de protection sociale commun à tous les Français, applicable au plus tard le 1^{ER} janvier 1978.

■ Enfin, la retraite à 60 ans !

L'ordonnance du 26 mars 1982 pose le principe de la retraite à taux plein (50 %) dès l'âge de 60 ans si la durée totale d'assurance (tous régimes confondus) est de 150 trimestres (37,5 ans). La pension est calculée sur le salaire moyen annuel des 10 meilleures années dans le régime liquidateur.

L'attaque gaulliste contre la Sécurité Sociale

Par les **ordonnances du 21 août 1967**

- la méthode utilisée : ne rien changer dans l'im-médiat mais créer les conditions pour de dan-gereuses évolutions ultérieures.
- Elles instaurent **une gestion séparée des ris-ques** et créent notamment une Caisse Natio-nale vieillesse dont l'objectif sera, à l'avenir, d'équilibrer ses comptes. C'est une première et grave atteinte au principe de solidarité.

■ La décennie des avancées sociales

La période 1971 – 1981 se caractérise par une proli-fération de lois et décrets sur les retraites, qui sont autant de victoires arrachées à l'adversaire, aussi bien le patronat que la droite au pouvoir, et se tradui-sent par des avancées au bénéfice des travailleurs actifs et retraités.

La loi Boulin du 31 décembre 1971 — elle améliore globalement les pensions servies par la Sécurité So-ciale et la Mutualité sociale agricole.

La loi du 21 novembre 1973 — abaisse la retraite à taux plein dès 60 ans pour les anciens combattants et prisonniers de guerre.

Cette réforme répond à l'une des plus anciennes as-pirations des travailleurs, au centre de nombreuses luttes de la CGT, de son UCR et de ses UFR et qui s'était heurtée, jusque là, à une vive opposition du patronat et des gouvernements de droite.

■ Retraites complémentaires : mise en place de l'ASF.

L'abaissement à 60 ans de l'âge de départ à la re-traité n'a d'intérêt, pour les salariés du privé, que si les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC sont soumises à la même règle. Or, il n'en est rien : dans l'état de la réglementation, tout départ avant 65 ans donne lieu à un abattement de 5 % par année d'anticipation, le total pouvant atteindre 22 % pour un départ à 60 ans.

Un accord est conclu en 1983 entre le patro-nat, le gouvernement et les organisations syndicales.

■ 1986 – 1994 : après le pilon-nage, l'assaut est lancé.

En 1986, Philippe Seguin, ministre des affaires so-ciales du gouvernement Chirac, dès sa prise de fonc-tion se signale en déclarant que « la retraite à 60 ans est une belle escroquerie ».

- institution d'un prélèvement fiscal sur les reve-nus imposables ;



- augmentation du forfait hospitalier ;
- augmentation de la cotisation maladie des retraités.

A partir de cette période, **les attaques contre la protection sociale et la retraite se succèdent à un rythme accéléré**, chaque plan, étude ou rapport servant de point d'appui pour l'élaboration de nouvelles propositions, en recherchant **toujours le même objectif : mettre un terme aux prélèvements opérés dans les entreprises et financer la protection sociale par une contribution généralisée sur tous les revenus.**

1987, le 22 mars, à l'appel de la CGT, une immense manifestation se déroule à Paris pour faire échec à la manœuvre des Etats Généraux de la Sécu et défendre la protection sociale.

1987, le 1^{er} octobre, la CGT organise une journée d'actions d'une ampleur considérable.

suite à la journée d'action du **18 décembre 1987**, le **gouvernement recule.**

Début 1989, à nouveau la CGT et son UCR doivent appeler à l'action, organiser de nouvelles journées de lutte et de manifestations, maintenir en permanence la pression.

Le fonctionnement de l'ASF (aujourd'hui AGFF) doit donner lieu périodiquement au renouvellement de l'accord entre le CNPF (aujourd'hui MEDEF), les organisations syndicales et le gouvernement.

1990, le 31 mars est la plus puissante journée de lutte depuis plusieurs années.

Michel Rocard invente la CSG : en janvier 1990, il annonce la cœur au Forum de l'Expansion : « Le monde salarial a pris de mauvaises habitudes, mais j'entends bien les combattre ».

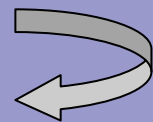
1993 : les mesures Veil-Balladur : un coup fatal à la retraite à 60 ans.

Les **principales dispositions du plan Veil-Balladur** sont les suivantes :

- allongement progressif de la durée de cotisations de 150 à 160 trimestres ;
- prise en compte comme période de référence des 25 meilleures années (au lieu des 10 meilleures) ;
- indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires.

L'effet combiné de ces mesures ne peut qu'en-trainer une baisse importante du taux de remplacement, c'est-à-dire du rapport entre la retraite et le dernier salaire perçu.

Aujourd'hui.



2010 – projet de réformes (date : été)

But : poursuivre 2003.

Moyens :

- augmentation de l'âge de départ,
- augmentation de la durée de cotisation,
- baisse des pensions,
- fiscalisation du système (TVA sociale),
- capitalisation, comptes notionnels...



2 Les différents systèmes.

3 grandes catégories :

- Le régime des salariés du secteur privé.
- Le régime des salariés du secteur public.
- Les régimes des non salariés.

L'organisation des régimes = un régime de base
+ régime complémentaire
et, éventuellement, un régime supplémentaire.

■ Les régimes de base.

Le régime général créé par l'ordonnance du 19 octobre 1945.

■ Les régimes spéciaux.

Ces régimes, général et spéciaux, sont basés sur le principe de répartition.

■ Les régimes complémentaires.

La loi du 29 décembre 1972 a étendu à tous les salariés, l'obligation d'être affiliés à un régime de retraite complémentaire.

Répartition / Capitalisation

Dans un régime par **répartition** : les cotisations des actifs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités, tout en leur ouvrant des droits pour leur propre retraite. **Ce système crée**

ainsi une forte solidarité entre générations.

Dans un régime par **capitalisation** : les actifs d'aujourd'hui épargnent pour leur propre retraite. Les cotisations font l'objet de placements financiers ou mobiliers, dont le rendement dépend essentiellement des taux d'intérêt. **Il n'y a donc aucune solidarité entre les générations** et le montant des pensions peut s'effondrer en cas de crise financière (chute des actions).

■ Les objectifs poursuivis sont différents.

Prestations définies : le niveau de pension est défini dans ce système.

Le niveau des cotisations s'adapte pour assurer les engagement pris.

Cotisations définies : les cotisations sont bloquées, seul leur niveau est connu des assurés.

Dans ce système, le niveau des pensions s'adapte.

Il n'y a aucune garantie ni visibilité sur la pension à venir.

■ Différents régimes par répartition :

- Par **annuités**
- Par **points**
- Par **comptes notionnels**

- **Régime par annuités** : c'est le fonctionnement du régime général. Dans ce régime, le calcul de la retraite dépend essentiellement* de 3 éléments :

- **Le salaire annuel moyen.**
- **La durée d'assurance**, qui correspond au nombre de trimestres (ou d'années) totalisés par l'assuré.
- **Le taux**, qui est de 50 % du salaire annuel moyen pour le taux plein. Il est minoré si l'assuré ne remplit pas les conditions d'assurance requises (c'est la décote).

** Les autres éléments entrant dans ce calcul de la retraite sont la majoration pour enfant, le rachat de trimestres manquants, décote ou surcote, l'éligibilité au minimum contributif (carrières modestes), le taux de cotisation pour les temps partiels.*

■ Régime par points :

Les cotisations de l'année sont transformées en points, ceux-ci vont se cumuler tout au long de la carrière.

$$\frac{\text{Salaire brut} \times \text{taux de cotisation}}{\text{Prix d'achat d'un point}} = \text{nbre de points}$$

Au moment de la liquidation, la pension est égale au nombre de points multiplié par la valeur de service du point.

$$\frac{\text{Nbre de points obtenus} \times \text{valeur de service du point}}{\text{Montant de la pension}}$$

■ Les comptes notionnels :

Chaque assuré est titulaire d'un **compte virtuel**. Les cotisations versées chaque année créditent son compte et augmentent le capital virtuel.

Le compte virtuel est revalorisé selon un indice au choix, exemple : revenu d'activité moyen (Suède) ou PIB (Italie).

La pension est égale au **capital virtuel, divisé par l'expérience de vie à la retraite** de la cohorte de l'assuré, et en fonction de son âge de départ en retraite.

Viellissement de la population ? Choc démographique ?

Il faut récuser la notion de "vieillissement de la population" concept idéologique visant à transformer l'allongement de l'espérance de vie en malédiction.

L'âge qui définit aujourd'hui la "vieillesse" n'est plus adapté. Qu'est-ce qu'être vieux ? Et qui décide quand on est vieux ?

Le "vieillissement" : un usage idéologique alimentant l'idée de la fin du progrès.

Vivre plus longtemps et en bonne santé : une chance.

Il faut tenir compte des disparités sociales.

■ Conclusion : pas de choc démographique !

Entre 2000 et 2050, l'évolution se situe entre 1% et 4% tous les 10 ans. C'est entre 2010 et 2020 que la croissance sera la plus élevée avec 4%.

Pré-retraite pour pénibilité.

Pas de disposition légale, quelques dispositifs conventionnels.

A 35 ans, l'espérance de vie sans incapacité est de 34 ans chez un cadre, 24 ans chez un ouvrier.

Au sein d'une vie plus courte, les ouvriers vivent plus longtemps sans incapacité.

Une question de justice sociale.





3 Financement de la protection sociale.

■ Aujourd'hui : les grands bénéficiaires

Le credo du libéralisme et de la social-démocratie.

Aucune technique ne permet en elle-même l'équilibre financier d'un régime de retraite l'équilibre repose dans tous les cas sur trois leviers : le niveau des ressources, le niveau des pensions et l'âge moyen effectif de départ à la retraite.

La question centrale est bien celle du niveau des ressources des cotisations patronales.

- Régime de base
- Régimes complémentaires
- Retraite par capitalisation
- Comptes notionnels

Entre 2000 et 2009, les 65 ans et plus sont passés de 9,571 millions à 10,761 millions, et les plus de 75 ans de 4,3 millions à près de 5,7 millions.

■ Objectif de la réforme des retraites.

Pour le gouvernement et le patronat, l'objectif de la

réforme est d'exonérer les patrons du maximum de participation des cotisations au système de retraite par répartition créé en 1945.

C'est un changement radical de conception car la cotisation sociale établit que :

- Le paiement du travail inclut automatiquement le paiement du temps librement utilisé de la retraite ;
- Le financement des engagements aussi massifs que ceux des retraites, peut parfaitement se passer du système capitaliste de propriété lucrative.

■ Un système en place depuis 1945.

Ce système par répartition, depuis 40 ans garantit à tous les salariés un droit à la retraite dès l'âge de 60 ans avec un montant de pension à peu près équivalent au niveau de vie au moment de leur départ en retraite.

Pour atteindre ce résultat, il a fallu augmenter la part des dépenses de retraite sur la part des richesses produites par le travail, donc sur le PIB (produit intérieur brut).

Part des dépenses de retraites dans le Produit Intérieur Brut.

1959	1970	1975	1980	1990	2000	2008
5,4%	7,3 %	9,1%	10,3%	11,2%	12,6%	12,5%

■ Les évolutions de la démographie.

Forte démographie de 1945 à 1975 (baby boom) le taux de fécondité a atteint 2,8 en 1965, 1,7 en 1995 et 2 aujourd'hui (seuil du renouvellement des générations à 2,1)

Entrée des femmes dans le marché du travail à partir de 1975.

Arrivée de la génération baby-boom en 2008 pour les départs en retraite remplacée par une génération beaucoup moins nombreuse. Situation qui va s'étendre jusqu'en 2035 et créer un déséquilibre mécanique et amplifiée par la progression de l'espérance de vie (1,6 mois par an).

	2010	2050
Moins de 20 ans	Environ 15 millions	Environ 15 millions
20 ans à 59 ans	Environ 32 millions	Environ 33 millions
60 ans et plus	Environ 15 millions	Environ 22 millions

■ Prolonger la durée du travail.

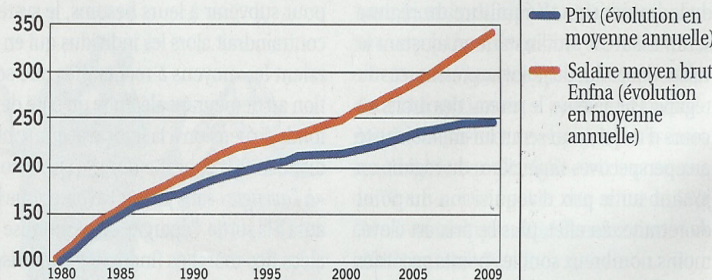
Aujourd'hui, le gouvernement veut allonger la durée du travail, dans quel but ?

- La retraite est à 60 ans pour les hommes et pour les femmes. Or, aujourd'hui l'âge médian de sortie de travail est de 59,5 ans pour les hommes et 59,4 ans pour les femmes.
- Repousser l'âge de la retraite de 2 ans ne repoussera pas l'âge médian de sortie à 61,5 et 61,4 ans. C'est donc le patronat qui va bénéficier de 2 années supplémentaires d'exonérations de cotisations sociales.
- Revendiquer la retraite à 60 ans, mais ne pas en faire une retraite couperet, implique de se voir garantir dès 60 ans une bonne retraite.

Les réformes Balladur (1983) et Fillon (2003) :

- n'ont pas renfloué les caisses ;
- Ont détérioré les conditions de retraites :
 - allongement durée cotisations
 - 25 meilleures années (contre 10)
 - indexation des pensions sur les prix (et non les salaires).

Evolution en moyenne annuelle des prix et du salaire moyen brut des salariés du privé (base 100: 1980)



Source Cnav – Direction Statistiques et Prospective – 14 octobre 2008



■ Perte des recettes de la Sécurité Sociale.

Principal contributeur des recettes de la Sécurité Sociale

-> Les salaires (y compris le salaire socialisé présenté par le MEDEF comme une charge sociale)

-> L'emploi -> variable d'ajustement des profits.

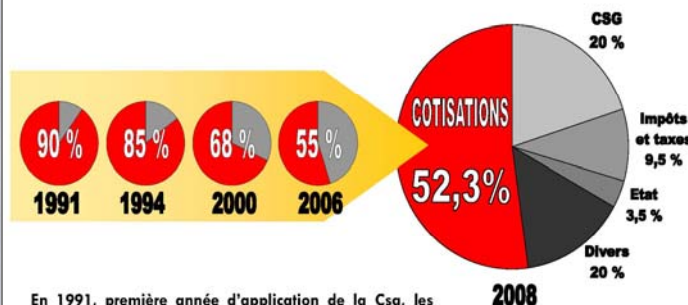
Pratiquement 5 millions de personnes non contributives (chômeurs, fin de droits, employés précaires).

Modération sur les salaires :

-1% de la masse salariale = 2 milliards d'euros pour la protection sociale.

Evolution de l'assiette des recettes de la Sécurité Sociale.

BUDGET SÉCU : MOINS DE COTISATIONS



En 1991, première année d'application de la Csg, les cotisations représentaient 90% du régime général. Leur part n'a cessé de diminuer depuis.

■ Budget de la Sécurité Sociale 2009 (ensemble des régimes de base)

404 milliards €
(budget de l'Etat — environ 280 milliards €)

Déficit de la Sécurité Sociale prévu 2009 :
23,4 milliards €.

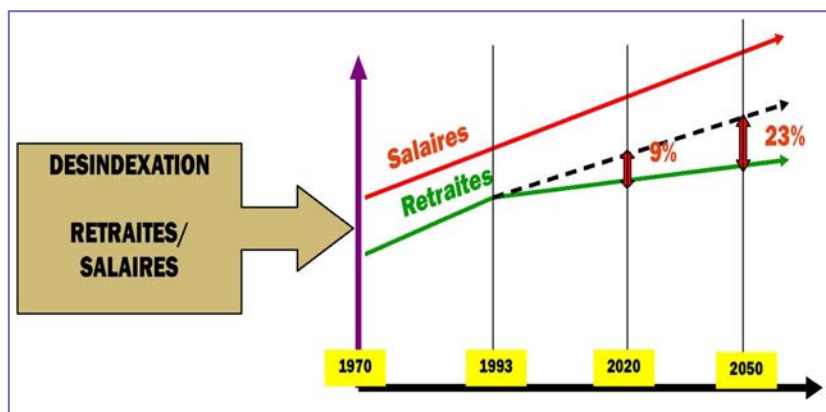
■ Exonérations des entreprises en 2008.

- Sur les bas salaires
-> **32,80 milliards €**
Dégrèvements des heures supplémentaires
-> **3 milliards €**
(Partiellement compensés par l'Etat)
- Insuffisance des ressources de la Sécurité Sociale. Recours à l'emprunt—montant des intérêts
-> **4,21 milliards €**
- Poids du bouclier fiscal et exemptions* de cotisations sociales sur les gros salaires (manque à gagner pour la Sécurité Sociale)
-> **8,20 milliards €**

* Exemptions : intéressement, participation, plan d'épargne, abondement, stock-options, actions gratuites, jetons de présence. En 2008, les 564 administrateurs des groupes du CAC40° se sont partagés 28 milliards €, exemptés de cotisations.

■ Le revenu des retraités.

- Amélioration de 1970 à 1993
- Détérioration ensuite
- Le niveau des pensions est décroché de celui des salaires.



■ Impact des mesures gouvernementales sur les budgets des retraites.

- L'augmentation des retraites est inférieure à l'inflation.
- Les frais consacrés à la santé sont en constante augmentation par le déremboursement des médicaments de 35 à 15 %, ce qui impacte les dépenses des retraités, soit directement, soit par l'augmentation de la cotisation mutualiste.
- Les médicaments déremboursés étant eux-mêmes en très forte augmentation de la part des laboratoires qui profitent ainsi de l'absence de médicaments de substitution remboursables.

■ Impact économique de l'activité des retraites.

Pour l'immense majorité des retraités, le montant de la retraite sert tout juste à :

- Se loger
- Se nourrir
- Se soigner
- Aux loisirs (pour ceux qui le peuvent).

■ La retraite à 60 ans avec 75 % du revenu d'activité est-elle possible à l'horizon 2040 ?

- Depuis 1950, la part des retraites a augmenté de 7 points de PIB, soit aujourd'hui 12,5%.
- En 2040, avec un niveau de pensions maintenu par rapport aux salaires, il sera de 18,5%, soit une augmentation de 0,37 point par an. **Ce qui ne mettra pas l'économie par terre.**
- Dans le même temps, la productivité du travail a augmenté fortement : **plus de 50% en 20 ans.**

Au final, cet effort permettrait aux salariés de bénéficier d'une espérance de vie pour la retraite avec 75 % du revenu d'activité. **C'est possible !**



4 Nos revendications sur la retraite.

■ La retraite à taux plein à 60 ans, avec retour à 37,5 ans de cotisations.

- L'âge de la retraite n'est ni le résultat d'un calcul démographique, ni l'expression d'un équilibre économique : **c'est un choix politique.**
- **Maintien de l'âge légal de la retraite à 60 ans,** au taux plein.
- **Intégration** dans la durée d'assurance **des années d'études** en lien avec la mise en oeuvre d'un **statut socialisé de l'étudiant.**
- **Refuser l'augmentation de la durée d'assurance** et revenir à 150 trimestres, soit 37,5 ans de cotisations pour calculer la retraite.

■ Le montant minimum de la retraite égal à 75% du salaire.

Retour à la moyenne des **10 meilleures années** pour le calcul du salaire de référence.

Indexation des pensions sur les salaires et non sur les prix.

■ Retraite anticipée pour les métiers et travaux pénibles.

Les salariés subissant la pénibilité meurent avant les autres ! C'est **justice** qu'ils **bénéficient d'une retraite anticipée.**

Mise en place d'une **Caisse spéciale pour les cessations anticipées d'activité pour travaux pénibles** financée à 100% par les entreprises.

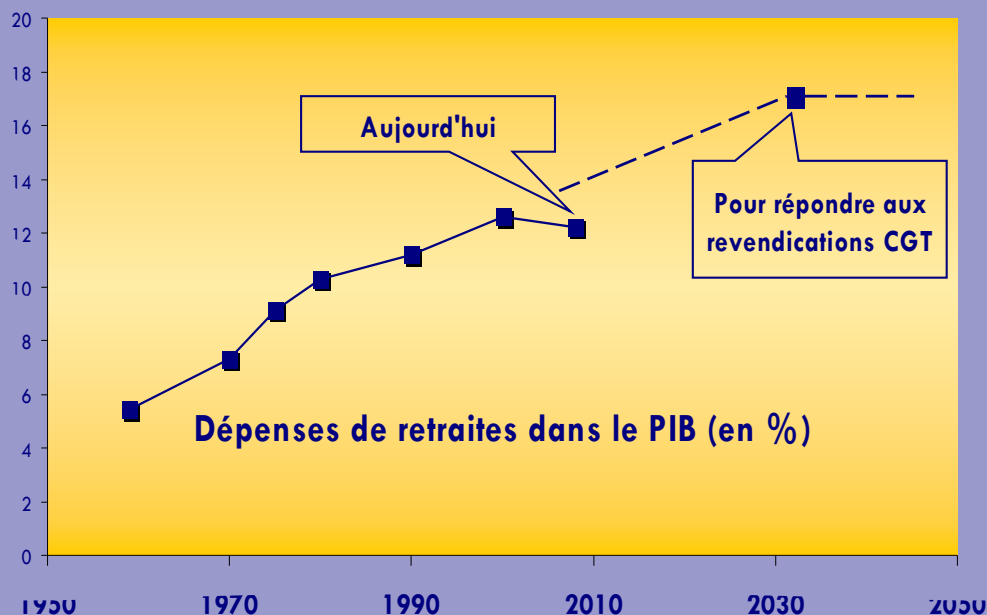
Mise en place d'une **anticipation** au départ pour compenser les travaux pénibles (**1 trimestre d'anticipation par année de travail pénible**). Dans le même temps, mise en place de mesures de **prévention** pour **éliminer la pénibilité.**

■ Pour financer les retraites.

Un autre **partage des gains de productivité** acquis depuis 30 ans, pour cela : **développer l'emploi industriel, embaucher, augmenter massivement les salaires, socialiser toutes les primes exonérées de cotisations** (stock-options, intéressement...), **annuler les dizaines de milliards d'aides publiques** sous prétexte d'aide à l'emploi.

■ Asseoir le financement de la protection sur la cotisation sociale.

- **Assurer le financement de la protection sociale par la cotisation sociale** et non par la CSG, TVA sociale ou tout autre système fiscal, du type "modèle suédois", visant à casser notre salaire socialisé français.
- **Non à toute modulation des cotisations patronales** : le travail n'est pas un coût qu'il faudrait réduire, la cotisation sociale ne doit pas se transformer en instrument de gestion de l'emploi.



■ Nos revendications sont réalistes.

- Gagner 6 points de PIB, c'est possible !
- Le PIB double tous les 40 ans.

- Exemple de la **Grèce** : la BCE (Banque Centrale Européenne) entend ramener le déficit grec de 12,7% du PIB à 3% en 2012, soit un déplacement de 10 points du PIB en 2 ans !

Nos revendications.

Retraite = choix de société.

Droit d'exister en dehors du travail, de l'entreprise.

Convaincre ► la bataille des idées.

Lutter ► reconquête sociale.



Initiatives fédérales

en mai et juin 2010 à ne pas manquer : INSCRIVEZ-VOUS RAPIDEMENT !



Ufict cgt

Industries Chimiques

Conférence 5-6-7 mai 2010 à Vaison-la-Romaine (84)

Bulletin d'inscription

(voir modalités Courrier UFICT N°198 –fév/2010)

Le thème

**Gagner
votre
espace
de liberté.**

Syndicat :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél :

email :

A retourner à la FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex /Tél. 0148188036 /Fax. 0148188035 /http://www.fnic.cgt.fr /E-mail : fnic@cgt.fr



Collectif Fédéral Jeunes

Industries Chimiques

Conférence 16-17-18 juin 2010 à La Gaillarde (83)

Bulletin d'inscription

(voir modalités 4 pages Conférence des Jeunes)

Les thèmes

Que veulent les jeunes ?

Quelles sont leurs revendications ?

Dans quelle mesure veulent-ils et peuvent-ils participer au syndicalisme CGT ?

Syndicat :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél :

email :

A retourner à la FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex /Tél. 0148188036 /Fax. 0148188035 /http://www.fnic.cgt.fr /E-mail : fnic@cgt.fr

Partenaire



Partenaire privilégié de l'ANCAV TT

FAITES VOS VALISES
TOURISTRA VACANCES VOUS EMMÈNE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER
DANS PLUS DE **30** VILLAGES
VACANCES



Générosité

Découverte

Partage

Loisirs

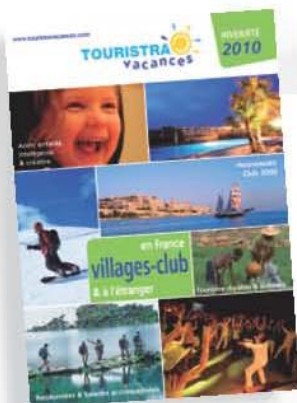
Sports

Animation

Balades

Convivialité

Solidarité



Associations et collectivités,
contactez l'équipe commerciale Touristra Vacances

- Paris : 01 44 83 43 99
- Lyon : 04 72 41 75 31
- Hagondange/Metz : 03 87 71 66 10
- Lille : 03 20 12 13 04

www.touristravacances.com

Réservations au **0890 567 567** (0,15€ la min)